



**Pierre  
BORDRY**  
Président de  
l'Agence Française  
de Lutte contre  
le Dopage (AFLD)

L'année 2006 sera celle du franchissement d'une nouvelle étape, marquée par un véritable saut qualitatif, dans la lutte contre le dopage en France. Elle aura vu en effet l'institution le 1<sup>er</sup> octobre de l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage), véritable agence nationale comparable à ses homologues étrangères, centralisant l'ensemble des fonctions opérationnelles au sein d'un organisme totalement indépendant. Ces fonctions recouvrent tant la recherche scientifique que la détermination de la stratégie des contrôles et la responsabilité de leur mise en œuvre effective, les analyses des prélèvements, ou encore la gestion globale des résultats analytiquement anormaux, c'est-à-dire de l'ensemble des procédures disciplinaires nationales, qu'elles soient de la responsabilité directe des fédérations ou de l'Agence.

L'année 2006 aura également vu retenir le principe légitime d'une coordination des multiples actions de prévention existant aujourd'hui à tous les niveaux, mais de manière trop dispersée, qu'il s'agisse au plan national de celles de l'ex-CPLD, auquel succède l'AFLD, du CNOSF, des fédérations ou du ministère chargé des sports, ou, à un niveau régional ou local, des CROS et CDOS, des directions régionales de la jeunesse et des sports, des clubs, des collectivités territoriales ou encore des associations et des particuliers qui ont choisi de s'impliquer personnellement.

La mallette pédagogique, actualisée aujourd'hui pour tenir compte des nouveaux textes législatifs et réglementaires, constitue un élément central de cette coordination, au plan de la pédagogie et de la diffusion de l'information. L'AFLD aujourd'hui, comme hier le CPLD, se félicite de pouvoir s'y associer. Avant de devoir appliquer aux sportifs en infraction les sanctions qu'ils encourent, il importe en effet de communiquer à tous les compétiteurs potentiels les informations nécessaires sur les dangers, pour l'éthique sportive comme pour leur propre santé, des produits et procédés interdits en raison de leur effet dopant, dangers dont ils sont aujourd'hui encore trop insuffisamment conscients. Trop souvent, les sportifs ignorent, ou veulent ignorer, ces dangers. Trop souvent, dans le même temps, les tricheurs se dissimulent derrière leur prétendue ignorance, alors que d'autres sportifs contrôlés positivement, mais pourtant de bonne foi, doivent être sanctionnés en raison du caractère objectif de la définition de l'infraction de dopage. Ces iniquités doivent s'atténuer sinon disparaître : il en va de la légitimité même de la lutte contre le dopage.

Contribuer à la prévention et à l'éducation des jeunes sportifs demeure une mission essentielle et première de l'Agence, acteur institutionnel indépendant devenu central dans la lutte contre le dopage en France. Dans ce combat collectif qui doit impérativement être gagné, l'AFLD s'attachera à poursuivre ses efforts passés comme à soutenir ceux du mouvement olympique. Que celui-ci en soit remercié.



Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)

229, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél.: 01 40 62 76 76  
Site internet : [www.aflld.fr](http://www.aflld.fr)